

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 août 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Corinne DUDU, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY),

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2022/08/30/09 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021 et la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2022/39 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI VALENCIENNES / Société S.T.P.I. EPOXY

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Amélie CARBONNAUX, Notaire à Montmerle sur Saône, dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 329 m² édifié sur la parcelle cadastrée C n°1929, situé 2698, route de Montmerle à GUEREINS (01090),

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 2698 route de Montmerle à GUEREINS, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1929 d'une superficie de 2 637 m² dont la vente est envisagée au prix de 420 000 € par la SCI VALENCIENNES au profit de la société S.T.P.I. EPOXY.

N°2022/40 – Validation de la convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône

Vu la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Article 1^{er} :

La convention de déploiement du réseau gaz entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) définissant les conditions partenariales, techniques et financières dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel des lots de l'extension du parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône, est validée pour une estimation prévisionnelle comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif
Réseau d'amenée	6 000,00 € HT
Ouvrages intérieurs	9 387,00 € HT

Montant total en € HT 15 837.00 € HT

Montant total en € TTC 19 004.40 € TTC

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, Service départemental de l'agriculture, 4 avenue du Champ de Foire - BP84 - 01003 Bourg-en-Bresse, qui comprend les missions suivantes : études, négociations amiables et médiation.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant aux missions s'élève à **60 877,75 € HT** soit **73 053,30 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le :
ID : 001-200070118-20220830-DEL_22_08_30_09-DE

N°2022/49 – Marché Subséquent n°4 (Extension du Parc d'activité Visionis 5 à MONTMERLE-SUR-SAONE) – Lots n°1 à n°4 – Accord cadre relatif aux Travaux d'aménagement et d'extension de Parcs d'Activités

Vu la délibération n°2021/04/06/42 du conseil communautaire du 06 avril 2021, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant minimum et montant maximum, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution de travaux d'aménagement ou d'extension de Parcs d'Activités, avec les entreprises AXIMA Centre pour le lot n°1 (Travaux de voirie), EGCA pour le lot n°2 (Assainissement EU et EP), SOBECA pour le lot n°3 (Réseaux secs) et Arnaud BAIN pour le lot n°4 (espaces verts).

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2022 Visionis 5 tranche 2021,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°4 est signé, pour notification aux entreprises AXIMA Centre (lot n°1), EGCA (lot n°2), SOBECA (lot n°3) et Arnaud BLAIN Paysage (lot n°4), concernant la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension du Parc d'Activité Visionis 5 à MONTMERLE-SUR-SAONE, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié aux entreprises le 28/04/2021 et suivant les prix unitaires détaillés au BPU (ou DQE pour le lot 4) du marché subséquent. En effet, certains prix unitaires sont introduits ou modifiés dans ce BPU spécifique (les prix nouveaux ou mis à jour sont en couleur), car ils ne correspondaient pas aux prix initiaux de l'offre.

Le montant total des travaux de ce MS n°4 (pour l'ensemble des lots) est estimé à **156 884,10 € HT** (voir détails ci-dessous). Le quantitatif des travaux à exécuter sera confirmé par l'émission de Bons de commandes – Ordres de Services.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF Marché Subséquent n°4	CUMUL ESTIMATIF MS 1 à MS 4 au 20/07/2022	TOTAL
n°1	TRAVAUX DE VOIRIE	AXIMA Centre - 69652 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	88 389,50 € HT	263 982,50 € HT	
n°2	ASSAINISSEMENT EU et EP	EGCA - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	37 332,00 € HT	140 400,50 € HT	
n°3	RESEAUX SECS	SOBECA - 69480 ANSE	22 996,60 € HT	52 962,50 € HT	
n°4	ESPACES VERTS	Arnaud BLAIN Paysage - 01140 ST-DIDIER/CHAL.	8 166,00 € HT	13 516,00 € HT	

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total cumulé de chaque lot, pour l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le **montant maximum**, ni être inférieur au **montant minimum**, définis ci-dessous :

- (montant minimum) **20 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°1 ≥ **520 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **10 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°2 ≥ **270 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **5 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°3 ≥ **140 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **100 € HT** ≤ Montant total du lot n°4 ≥ **39 000 € HT** (montant maximum)

N°2022/50 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements du bâtiment « tennis » du centre sportif intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Ecole primaire Françoise DOLTO sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu la demande de l'école primaire Françoise DOLTO d'utiliser temporairement la halle de tennis du centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable du Tennis Club de l'Entente Sportive Val de Saône Chalaronne.

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements du bâtiment « tennis » du centre sportif intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'école primaire Françoise Dolto sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE après concertation auprès des écoles du nord du territoire en février 2022 et retour positif de Mme Valérie BERROD, Directrice de l'établissement.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation de la halle de tennis les jeudis de 13h45 à 15h00 sur la période allant du 15 septembre au 1^{er} décembre 2022 inclus pour une classe de CM2 (environ 25 élèves), après validation du créneau avec le club de tennis Entente Sportive Val de Saône Chalaronne.

N°2022/51 – Travaux de plomberie pour la mise en accessibilité du gymnase de Thoissey

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise 3CS Plomberie,

Vu l'offre de l'entreprise Sanithermic01,

Vu la validation en date du 22 juillet 2022 par M. CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise Sanithermic01,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Sanithermic01, Parc Actival 26 rue du Plateau de Challes 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour des travaux de plomberie relatifs à la mise en accessibilité du gymnase de Thoissey.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **17 447 € HT** (soit 20 936,40 € TTC).

N°2022/52 – Travaux de peinture, carrelage et maçonnerie pour la mise en accessibilité du gymnase de Thoissey

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise Carrelage Rénov,

Vu l'offre de l'entreprise JH AGENCEMENT,

Vu la validation en date du 22 juillet 2022 par M. CHAMPION, Vice-Président en charge de
extérieurs, de l'offre de l'entreprise JH AGENCEMENT,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise JH AGENCEMENT
01140 Saint-Étienne-sur-Chalaronne, pour des travaux de peinture, carrelage et maçonnerie relatifs à la mise en accessibilité du
gymnase de Thoissy.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **16 627,40 € HT** (soit 19 952,88 € TTC).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 août 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

